



MARS 2017

## PROJET ASSOCIATIF

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SANTÉ PUBLIQUE



[www.sfsp.fr](http://www.sfsp.fr)



**sfsp**  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
DE SANTÉ PUBLIQUE



**Bureau Paris**  
104-106 rue Oberkampf 75011 Paris

**Bureau Nancy**  
1 rue de la Forêt 54520 Laxou

+33 (0)3 83 44 39 17  
[accueil@sfsp.fr](mailto:accueil@sfsp.fr)

# L'histoire de la SFSP

Paris, 29 juin 1877. La *Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle* tient sa première séance régulière sous la présidence d'Apollinaire Bouchardat, pharmacien et médecin, considéré comme le père de la diabétologie, dans l'une des salles de l'Hôtel des Sociétés savantes, rue Danton.

Reconnue d'utilité publique le 8 Mars 1900, la Société adoptera plusieurs appellations successives qui reflètent l'évolution du regard de notre société sur la santé publique tout au long du XX<sup>e</sup> siècle :

- Le 12 Janvier 1910 : Société de médecine publique et de génie sanitaire,
- Le 17 Mars 1966 : Société française d'hygiène, de médecine sociale et de génie sanitaire,
- Le 7 Décembre 1992 : Société Française de Santé Publique.

L'évolution des dénominations traduit tout à la fois la pluralité et la diversité de la Société. Plurielle par les nombreux angles sous lesquels elle aborde la santé : scientifique, pluridisciplinaire, politique et professionnel. Diverse par l'origine des hommes et des femmes qui l'ont conduite : médecins hygiénistes et cliniciens, épidémiologistes, pharmaciens et biochimistes, vétérinaires et ingénieurs agronomes, ingénieurs sanitaires et juristes, architectes et urbanistes, élus locaux et hommes politiques se sont succédés à son conseil d'administration et à sa présidence. La richesse de ces diversités a dessiné les traits permanents de la Société.

Aujourd'hui, la question des inégalités sociales de santé, les enjeux de santé liés à l'environnement, la territorialisation de la politique de santé ainsi que la mondialisation nécessitent de s'interroger à nouveau sur les finalités, la place et le rôle de la SFSP.

C'est pourquoi la SFSP a entrepris de redéfinir son projet associatif pour préciser et partager entre ses membres ses valeurs, ses missions, son organisation et les axes forts de son action pour les années à venir.

L'élaboration du projet associatif s'est enrichie notamment au travers de plusieurs étapes :

- Questionnaire soumis aux adhérents, personnes physiques et personnes morales,
- Entretiens avec cinq anciens présidents ou membres d'honneur de la SFSP,
- Discussion en assemblée générale de la SFSP en 2016 d'une version préliminaire.

Le projet associatif retenu définit les valeurs, les enjeux de santé publique, les missions de la SFSP pour les années à venir et les principes généraux de fonctionnement de l'association (qui sont précisés par ailleurs dans les statuts et le règlement intérieur).

# Les valeurs partagées

*Les valeurs de la SFSP représentent ce qui doit inspirer, motiver et guider nos décisions et nos actions dans nos rapports avec autrui. Elles concernent non seulement les moyens mis en œuvre mais aussi la fin visée par la décision ou l'action envisagée. La délibération sur nos valeurs et leur explicitation permettent aux membres de la SFSP d'en partager le sens et de clarifier ce que nos décisions devront tendre à intégrer au regard des principes éthiques retenus (par exemple, plus d'équité).*

**La SFSP fait sienne les valeurs sur lesquelles est fondée la société française contemporaine, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité). Elle fait sienne également les valeurs portées par la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne<sup>1</sup>, et en particulier, la solidarité.**

Article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup> :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Il existe un lien direct entre ces droits humains universels et le droit à la santé. La Constitution de l'Organisation mondiale de la santé établit que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ».

« La réalisation du droit à la santé est étroitement liée à la réalisation des autres droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation, au logement, au travail, à l'éducation, à la non-discrimination, à l'accès à l'information et à la participation. (...) Ce droit à la santé suppose aussi des libertés : celle de « contrôler sa propre santé et son propre corps » ainsi que celle de « maintenir son intégrité ».

Il ne peut exister de société humaine sans solidarité entre ses membres.

La solidarité repose sur la conscience que le bien-être de chacun dépend de celui de l'autre quel qu'il soit, indépendamment de son origine ou de ses opinions. Cette interdépendance implique une responsabilité mutuelle d'assistance et d'entraide réciproques, fondée sur une communauté d'intérêts. Nécessité anthropologique mais aussi construction sociale, promouvoir la solidarité amène à rechercher les leviers et les démarches qui permettront de renforcer la cohésion des communautés. Ainsi au niveau collectif, la solidarité se concrétisera notamment par un haut niveau de protection sociale et une attention portée en retour à l'efficacité de la dépense.

**Dans le champ de la santé publique, la SFSP met en avant les valeurs d'autodétermination, de bienfaisance, d'équité, de responsabilité professionnelle et de rigueur méthodologique.**

---

<sup>1</sup> [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.ohchr.org/sites/default/files/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

Par **autodétermination** nous entendons l'action de décider par soi-même.

Au niveau des individus et des populations, il s'agit du droit de disposer de soi-même, de choisir librement son statut et ses orientations politiques notamment en termes de santé. La participation citoyenne ou communautaire porte sur la sélection des priorités en santé, sur la prise de décisions, la planification et la mise en œuvre de stratégies visant à améliorer la santé de la population.

Au niveau d'un individu, l'autodétermination rejoint le principe d'autonomie et consiste « en la capacité fondamentale de chacun d'exercer son jugement personnel, de décider lui-même de ses choix ». L'autodétermination est soutenue par le processus « d'empouvoirement » mis en avant par la charte d'Ottawa en 1986 : « processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci ».

Par **bienfaisance**, nous entendons l'importance que l'action soit utile, bénéfique et réalisée dans l'intérêt des personnes et des populations (la bienfaisance fait référence ici à la dimension éthique de ce concept et ne doit pas être confondue avec le principe de charité). La bienfaisance doit nécessairement tenir compte de la conception qu'ont les personnes et les groupes visés par l'action « de ce qui est bien » pour eux, ou de la façon dont elles définissent leur propre intérêt.

En santé publique, la bienfaisance vise le bien-être et la qualité de vie de la population. Elle renvoie ainsi à la finalité de la santé publique qui est l'amélioration de la santé de la population par l'action sur les différents déterminants de la santé.

Il s'agit également d'éviter de porter atteinte au bien-être et à la santé des populations à travers des interventions qui comporteraient des effets indésirables (principe de « non malfaisance », « *primum non nocere* ») ou seraient en contradiction avec les autres valeurs. Concrètement, et à titre d'illustration, l'utilisation de techniques de manipulation ou de stratégies d'influence basées sur le recours à la peur mettent en question les valeurs d'autodétermination et de non malfaisance.

Par **équité**, nous entendons la possibilité donnée à chacun d'atteindre et de maintenir son plein potentiel en santé.

Personne ne devrait être désavantagé quant à la réalisation de ce potentiel. Ceci peut amener à promouvoir des logiques compensatoires dans une logique d'universalisme proportionné au besoin de santé (comme le recommande la Commission des Déterminants Sociaux de la Santé de l'OMS).

En santé publique, les politiques équitables sont attentives à créer, entre personnes ou groupes sociaux, des opportunités égales vis-à-vis de la santé. Elles visent à réduire les écarts de santé au niveau le plus bas possible.

La justice sociale est ainsi fondée sur les droits de la personne (les membres de la société bénéficient d'une égale considération) et sur l'équité, considérée comme « l'absence de différences évitables ou remédiables entre différents groupes de personnes, qu'ils soient définis selon des critères sociaux, économiques, démographiques ou géographiques » (OMS).

Par **responsabilité** nous entendons l'agir qui permet de rendre compte de ses actes, de mesurer les conséquences de ses actions et de respecter ses engagements.

La responsabilité professionnelle et organisationnelle de la SFSP consiste à prévenir, éviter des décisions ou interventions aux conséquences indésirables pour la population ou défavorables à celle-ci, en portant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables.

Elle peut être également invoquée en cas d'inaction ou d'omission, alors qu'il aurait été possible et souhaitable d'agir.

L'exercice de cette responsabilité professionnelle et organisationnelle implique, au sein de la SFSP, la traçabilité des démarches menées et des décisions prises, ainsi que leur transparence afin de pouvoir comprendre les choix effectués et exercer un jugement sur ces choix.

Par **rigueur**, nous faisons référence aux qualités méthodologiques (qu'elles soient étayées par des données scientifiques ou expérientielles) des actions menées : exactitude des travaux, justesse du raisonnement, rectitude intellectuelle.

Cette rigueur permettra d'argumenter et de soutenir des décisions fondées. Dans un univers d'incertitude, elle s'applique aussi à l'analyse des données de l'expérience sur lesquelles baser la décision. La rigueur suppose l'intégrité, l'absence de conflits d'intérêts, le jugement critique, la capacité à considérer et discuter les éléments d'une controverse.

# Les principaux enjeux de santé publique

La Société Française de Santé Publique contribue à la réflexion et à l'action dans une perspective d'amélioration ou a minima de maintien de l'état de santé de la population et de développement durable. Pour ce faire, elle s'appuie sur la diversité de ses membres et de leurs pratiques et sur l'intégration de l'ensemble des composantes de la santé publique. Ces travaux et propositions imposent de prendre en compte les **échelles mondiale, européenne, nationale et locale**.

Les principaux enjeux de santé publique dans lesquels la SFSP souhaite particulièrement s'impliquer dans les années à venir sont la prise en compte de toutes les dimensions de l'intervention en santé publique, l'attention renforcée aux différentes politiques impactant la santé, l'action sur les inégalités de santé, la promotion de la démocratie en santé.

La **prise en compte de toutes les dimensions de l'intervention** en santé publique intègre la protection des populations et des environnements, la prévention des maladies, incapacités ou traumatismes et la promotion de la santé, la prévision et la fourniture de services sanitaires, médico-sociaux et sociaux. La réflexion doit associer l'ensemble des parties prenantes et contribuer à organiser le débat sur l'ensemble des dimensions en recherchant autant que faire se peut un équilibre entre chacune d'elles.

L'**attention renforcée à l'égard des politiques impactant la santé** implique d'ouvrir la SFSP à d'autres champs et aux professionnels et chercheurs au-delà de la santé publique au sens strict, afin de bénéficier d'expertises, de connaissances, de points de vue susceptibles de contribuer à construire des stratégies efficaces et efficientes pour intégrer la prise en compte de l'impact sur la santé et de l'équité en santé dans l'ensemble des politiques publiques et au-delà, dans l'ensemble des décisions susceptibles d'avoir des conséquences en santé.

L'**action sur les inégalités de santé** concerne les inégalités sociales, territoriales, de genre, d'origine, économiques, environnementales... Les réflexions, analyses et propositions de la SFSP tiendront systématiquement compte de la nécessité de lutter contre les inégalités de santé ou a minima, de ne pas les accroître. Elle observera particulièrement les impacts des politiques publiques (dont les politiques de santé), de l'organisation des services et des stratégies de prévention des maladies, de protection et promotion de la santé sur ces inégalités de santé.

La **promotion de la démocratie en santé** nécessite une démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de santé. Faire vivre la démocratie en santé implique pour la SFSP d'intervenir pour favoriser et développer la concertation et le débat public, pour améliorer la participation des acteurs de santé, pour promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers et de la population dans son ensemble. Ceci amène la SFSP à mettre ses positions publiquement en débat pour en enrichir la pertinence, l'acceptabilité et la faisabilité.

# Les missions de la SFSP

Pour contribuer aux différents enjeux de santé publique mentionnés plus haut, la SFSP concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé et dans la mesure du possible des autres politiques à travers **cinq missions-clés** :

- Une fonction de **plateforme d'échanges des acteurs** intervenant sur la santé, qu'ils soient professionnels de la santé publique ou non, de façon à permettre au plus grand nombre d'intervenants d'échanger, de débattre et de construire ensemble, et ceci dans une ouverture à tous les champs ayant à voir avec la santé de la population.
- **L'organisation de débats** prenant en compte les dimensions interprofessionnelle, interdisciplinaire et intersectorielle, pour élargir les points de vue, enrichir la réflexion et contribuer à la prise de décisions aussi fondées que possible.
- **La production d'expertises** et de connaissances à travers la réalisation de travaux d'analyse, de consultations, d'études sur des sujets de santé publique en privilégiant, comme pour les débats, l'ouverture aux champs susceptibles de contribuer à la santé publique, l'ancrage dans les pratiques et la prise en compte systématique de l'éclairage international, en lien notamment avec l'association européenne de santé publique – EUPHA et l'association mondiale - WFPHA.
- L'organisation du **partage et du transfert de connaissances**, de la valorisation - capitalisation de l'expérience entre les différents protagonistes : élus et décideurs, chercheurs, acteurs de terrain, citoyens ; mais aussi en rendant accessibles, lisibles et intelligibles les questions de santé publique aux acteurs des autres champs susceptibles d'impacter la santé des populations et particulièrement de jouer un rôle dans la lutte contre les inégalités de santé.
- L'exercice d'une **influence sur les politiques publiques** et particulièrement les politiques de santé à travers la contribution au débat public, l'interpellation des décideurs et des institutions et la construction de stratégies de plaidoyer efficaces pour peser sur la décision.

# Des principes de fonctionnement

Dans le respect de ses valeurs, pour répondre aux enjeux posés et assurer ses missions, la Société Française de Santé Publique entend respecter des principes de fonctionnement visant à valoriser la diversité de ses membres et à accroître ainsi la légitimité de ses travaux et positionnements. La SFSP s'appuie sur ses adhérents, son conseil d'administration et son équipe salariée.

Trois grandes orientations seront mises en oeuvre :

- Le renforcement de la vie démocratique à travers la mise en place de modalités de sollicitation de ses membres leur permettant de collaborer aux réflexions, participer au processus de décision, élaborer des avis.
- La participation et l'engagement de ses adhérents par leur implication dans les travaux, notamment une participation systématique aux groupes de travail et aux débats.
- Le renforcement des liens et partenariats avec les associations, les acteurs locaux, les usagers.

Pour faire vivre son projet associatif, la SFSP adopte des modalités de fonctionnement et mobilise les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. La SFSP s'engage à mettre en place un suivi de son projet associatif lui permettant d'apprécier le degré de sa mise en œuvre.



[www.sfsp.fr](http://www.sfsp.fr)

## CONTACT

### **Société Française de Santé Publique**

Association Loi 1901 – Reconnue d'utilité publique  
SIRET 38789651700027

+33 (0)3 83 44 39 17

[accueil@sfsp.fr](mailto:accueil@sfsp.fr)

1, rue de la Forêt 54520 LAXOU

